

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020

| Nombre de membres | |
|--------------------------------|------|
| Afférents au Conseil Municipal | : 11 |
| En exercice | : 11 |
| Qui ont assistés à la séance | : 11 |

Date de la convocation : 19 mai 2020 Date d'affichage : 19 mai 2020

I) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Marçais proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.7 et L2122.8 du Code Général des Collectivités territoriales et en application de l'article 19 alinéa 3 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

Monsieur BOTTE Mathieu
Monsieur LAVAINÉ Patrick
Madame RIBAUDEAU Corinne
Madame RIVET Michelle
Monsieur JACQUET Patrice
Monsieur CHANTEREAU Teddy
Madame JOUFFIN Cindy
Monsieur MANSART Stéphane
Madame MAURU Magali
Madame DION Annie
Monsieur LEDUC Gilles

Absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Michelle RIVET, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus installés dans leur fonction.

M.Teddy CHANTEREAU a été désigné secrétaire par le conseil municipal.

Madame Annie DION, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Après l'appel nominal, elle a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum (1/3 des membres ; art 10 alinéa 2 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020) était rempli. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Corinne RIBAUDEAU et Cindy JOUFFIN.

A) ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Madame Michelle RIVET

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral): 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Michelle RIVET : 11 voix

Madame Michelle RIVET, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

B) ELECTION DES ADJOINTS

Madame Michelle RIVET, élue Maire, a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Délibération 2020-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Le Maire, après présentation des missions et fonctions attendues des adjoints, propose trois adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 3, le nombre des adjoints au maire.

Le Maire demande qui est candidat, et laisse la parole aux candidats.

1°) Election du 1^{er} adjoint

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats : Monsieur Patrick LAVAINE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Patrick LAVAINE : 11 voix

Monsieur Patrick LAVAINE, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Adjoint et a été immédiatement installé.

3) ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats : Madame Corinne RIBAudeau

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Corinne RIBAudeau : 11 voix

Madame Corinne RIBAudeau, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidats : Madame Annie DION

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Annie DION: 11 voix

Madame Annie DION, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installée.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Néant

II) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT, et remet une copie aux conseillers municipaux.

III) Délibération 2020-04 : VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP)

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) ne peut dépasser 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP).

Madame le Maire indique vouloir percevoir dans un premier temps, la même indemnité que le mandat précédent soit 15% de l'IBTFP, les taux mentionnés ci-dessous découlant d'une revalorisation issue de la loi du 27/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 25 mai 2020 (date d'effet de la délégation de fonction):

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints

comme suit:

*le maire: 15 % de l'IBTFP

*1^{er} adjoint: 9.9 % de l'IBTFP

*2^{ème} adjoint: 9.9 % de l'IBTFP

*3^{ème} adjoint: 9.9% de l'IBTFP

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le tableau annexe de répartition des indemnités sera joint à la délibération.

IV) Délibération 2020-04 : ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marçais au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des différents syndicats.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Les

membres du conseil sont invités à procéder au vote, avec un vote pour chaque syndicats.

A) Regroupement pédagogiques de Marçais Orcenais

Il est nécessaire d'élire 4 délégués :

Sont candidats en qualité de délégués au RPI Marçais /Orcenais :
RIVET Michelle, DION Annie, RIBAUDEAU Corinne, MAURU Magali

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Sont élus : Michelle RIVET avec 11 voix, DION Annie avec 11voix, RIBAUDEAU Corinne avec 11 voix, MAURU Magali avec 11 voix.

B)Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) :

Il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégués suppléant :

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Sont candidats et élus :

Délégué titulaire : Stéphane MANSART avec 11 voix

Délégué suppléant : JACQUET Patrice avec 11 voix

C)Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon (SIRAH)

Le Maire Michelle RIVET est élue délégué titulaire avec 11 voix pour .

Délégué suppléant : MANSART Stéphane avec 11 voix pour

D)Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) /Le Châtelet Chateameillant

Sont candidats et élus à bulletin secret :

Titulaire : MAURU Magali avec 11 voix pour

Suppléant : LAVAINÉ Patrick avec 11 voix pour

E) Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) /Charenton

Sont candidats et élus à bulletin secret :

Titulaire : CHANTEREAU Teddy avec 11 voix pour

Suppléant : RIVET Michelle avec 11 voix pour

F) Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) :

Sont candidats et élus à bulletin secret:

Titulaire : MAURU Magali avec 11 voix pour

Suppléant : RIVET Michelle avec 11 voix pour

G) Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

Sont candidats et élus à bulletin secret :

Titulaire : MANSART Stéphane avec 11 voix pour

Suppléant : JACQUET Patrice avec 11 voix pour

H) Pays Berry Saint Amandois

Sont candidats et élus à bulletin secret :

Titulaire : DION Annie avec 11 voix pour

Suppléant : JACQUET Patrice avec 11 voix pour

V) Délibération 2020-05 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

Candidats et élus avec 11 voix pour :

| | | | |
|--------------|------------------|--------------|-------------------|
| Titulaires : | MANSART Stéphane | Suppléants : | BOTTE Mathieu |
| | LAVAINÉ Patrick | | CHANTEREAU Teddy |
| | JACQUET Patrice | | RIBAUDEAU Corinne |

VI) Délibération 2020-06 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et élection des membres

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit:

- du maire président de droit,
- des 7élus au sein du conseil municipal
- de 7 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats et élus :

BOTTE Mathieu : 11 voix pour
CHANTEREAU Teddy : 11 voix pour
JACQUET Patrice : 11 voix pour
DION Annie : 11 voix pour
RIBAUDEAU Corinne : 11 voix pour
MAURU Magali : 11 voix pour
JOUFFIN Cindy : 11 voix pour

VII) Représentants pour la Communauté de Communes Cœur de France

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints. (délégué titulaire : le maire ; le suppléant étant le 1^{er} adjoint)

La séance est levée à 21h30.

